



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-69**

Mise à l'enquête publique de la déclaration de projet « FERMENBOIS » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) des Vals du Dauphiné

Le Président de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné,

- VU les articles L.300-6, R.153-15, L.153-54 et L.153-55 du Code de l'Urbanisme,
- VU les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement,
- VU la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 10 juin 2026,
- VU les pièces du dossier de déclaration de projet - « FERMENBOIS » - emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) des Vals du Dauphiné soumis à l'enquête publique,
- VU la décision n° E26000064/38 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 10 juin 2026, désignant Monsieur PUECH Michel, en tant que Commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Yves BOURGUIGNON en tant que commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête objet du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet - « FERMENBOIS » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) des Vals du Dauphiné. Le PLUi Ouest a été approuvé en décembre 2019 par délibération du Conseil communautaire. Il concerne les 18 communes suivantes : La Tour du Pin, Saint Clair de La Tour, Saint Didier de la Tour, Dolomieu, La Chapelle de la Tour, Faverges de la Tour, Le Passage, Rochetoirin, Cessieu, Saint Jean de Soudain, Saint Victor de Cessieu, Montagnieu, Sainte Blandine, Torchefelon, Biol, Belmont, Montrevel et Doissin.

Le Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné, est l'autorité compétente pour engager et approuver toutes les procédures d'évolution des documents d'urbanisme des communes de son territoire.

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné engage une procédure de déclaration de projet en vue de mettre en compatibilité le PLUi Ouest des Vals du Dauphiné, afin de permettre la relocalisation de l'entreprise « FERMENBOIS » au sein de la Zone d'Activité du Massot à Biol. Ce projet de construction symbolise à la fois un engagement en faveur de l'emploi, un renforcement de l'artisanat d'art, une contribution à la sauvegarde de l'industrie locale, et une démarche environnementale exemplaire. La nécessaire mise en compatibilité du PLUi Ouest des Vals du Dauphiné ne s'oppose pas aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables initial.

Article 2 - Autorité responsable du projet auprès de laquelle les informations peuvent être demandées :

L'autorité est la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, représentée par son Président Monsieur Bernard BADIN, dont le siège se situe : 22, rue de l'Hôtel de Ville - BP90077 38353 LA TOUR DU PIN CEDEX. Toute information peut être demandée auprès du responsable du service urbanisme des Vals du Dauphiné, E. MALSCH :

- Téléphone : 04 74 97 05 79
- Email : plui@valsdudauphine.fr

Article 3 - Composition du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Une notice concernant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLUi Ouest,
- Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA),
- L'avis émis par l'autorité environnementale (MRAe),
- L'évaluation environnementale,
- Le projet de mise en compatibilité du PLUi Ouest des Vals du Dauphiné comprenant les différents documents modifiés.

Article 4 - Information environnementale :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Ouest des Vals du Dauphiné a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation figure dans le dossier d'enquête publique.

Article 5 - Désignation du Commissaire enquêteur :

Afin de conduire cette enquête publique, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné par décision n°E26000064/38 en date du 10 juin 2026, Monsieur Michel PUECH en tant que commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête objet du présent arrêté et Monsieur Jean-Yves BOURGUIGNON en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Article 6 - Siège de l'enquête publique :

Le Siège de l'enquête publique est la Mairie de Biol située 11, route de la Vallée de l'Hien 38690 BIOL.

Article 7 - Durée de l'enquête publique :

L'enquête publique sera ouverte le lundi 24 août 2026 à 10h00 et se déroulera pendant 32 jours consécutifs soit jusqu'au jeudi 24 septembre 2026 à 12h00.

Article 8 - Consultation du dossier d'enquête publique :

L'ensemble des pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Commissaire enquêteur, sera tenu à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique dans le lieu suivant : en Mairie de Biol, 11, route de la Vallée de l'Hien 38690 BIOL (*Ouverture au public les lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h, les mardi et vendredi de 9h à 12h et de 16h30 à 19h ainsi que les 1er et 3ème samedis du mois de 9h à 12h*)

Un ordinateur, permettant la consultation du dossier dématérialisé, sera également mis à disposition au siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique (hors observations du public) sera également disponible durant l'enquête publique sur le site : <https://www.valsdudauphine.fr>

Avant l'ouverture de l'enquête publique et durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur Le Président des Vals du Dauphiné.

Article 9 - Modalités de recueil des observations et propositions du public :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Par écrit, sur le registre papier ouvert à cet effet : en Mairie de Biol, 11, route de la Vallée de l'Hien 38690 BIOL (*Ouverture au public les lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h, les mardi et vendredi de 9h à 12h et de 16h30 à 19h ainsi que les 1er et 3ème samedis du mois de 9h à 12h*)
- Par correspondance via l'adresse électronique dédiée à l'enquête publique : plui@valsdudauphine.fr en mentionnant obligatoirement dans l'objet : EQP - FB - PLUI OUEST
- Par courrier postal, avec pour objet « Enquête publique Déclaration de Projet FERMENBOIS - PLUi Ouest » à l'adresse suivante :

**A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie de Biol, 11, route de la Vallée de l'Hien 38690 BIOL**

Toutes les observations, propositions et contre-propositions émises par le public avant la date et l'heure d'ouverture ou après la date et l'heure de fermeture de l'enquête publique ne seront pas recevables.

Article 10 - Lieux, jours et heures des permanences pendant lesquelles un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- **Lundi 24 août 2026 de 10h00 à 12h00 en Mairie de BIOL ;**
- **Mercredi 16 septembre 2026 de 16h00 à 18h00 en Mairie de BIOL ;**
- **Jeudi 24 septembre 2026 de 10h00 à 12h00 en Mairie de BIOL ;**

Article 11 - Publicité de l'enquête publique :

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractère apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux l'Essor et le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, affiché au siège des Vals du Dauphiné, sur le site du projet et dans les Mairies des 18 communes concernées par l'enquête publique.

L'avis sera également dans le même délai et pendant toute l'enquête publié sur le site internet des Vals du Dauphiné : www.valsdudauphine.fr

Article 12 - A l'issue de l'enquête publique :

A l'expiration du délai d'enquête le jeudi 24 septembre 2026 à 12h00, après mise à disposition du registre ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, le Commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours l'autorité responsable du projet et lui communiquera les contributions recueillies ainsi que ses propres observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, la Communauté de communes produira ses réponses éventuelles.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié qui relatera le déroulement de l'enquête et le traitement des observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions personnelles et motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Ouest des Vals du Dauphiné.

A défaut d'une demande motivée de report, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur transmettra à Monsieur Le Président des Vals du Dauphiné, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions personnelles et motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Article 13 - Lieu où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur :

Dès leur réception, le Président des Vals du Dauphiné adressera une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur aux 18 communes concernées par l'enquête publique et à Madame la Préfète de l'Isère, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront par ailleurs publiés sur le site internet des Vals du Dauphiné, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1^{er} de la Loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Article 14 - Approbation de la modification n°1 du PLUi Ouest des Vals du Dauphiné :

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné se prononcera par délibération sur la déclaration de projet « FERMENBOIS » - emportant mise en compatibilité du PLUi Ouest. Le projet ayant, au préalable, été éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur.

Article 15 - Mesures sanitaires :

L'enquête publique se déroulera dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Article 16 - Publicité du présent arrêté :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège des Vals du Dauphiné et dans les mairies des Communes membres. Il sera transmis :

- aux Communes
- à Madame la Préfète de l'Isère
- au Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- à Monsieur le Commissaire enquêteur

Article 17 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin.

Article 18 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télerecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 24/07/2026
- publication et/ou notification
le 24/07/2026

Fait à La Tour du Pin
Le 17 juillet 2026

Le Président



Bernard BADIN